

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MEUSE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Meuse est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Hausse des dossiers déposés en 2024 par rapport à 2023 de 15.3 % (+10.3 % en région Grand Est et +10.8 % en France métropolitaine).

Le taux de redépôt diminue à 36.2 % (40.4 % en 2023 et 47.7% en 2022).

Recevabilité et orientation

342 dossiers déclarés recevables par la commission (+11.1 % par rapport à 2023) et 33 dossiers déclarés irrecevables, soit 5 dossiers de mois par rapport à 2023. Taux d'irrecevabilité de 7.9 % dans la Meuse contre 7.2 % en région Grand Est et 7.8 % en France. La Meuse retrouve donc un taux d'irrecevabilité similaire à la moyenne nationale.

15.15 % des dossiers rendus irrecevables l'ont été pour absence de surendettement, 30.3 % pour absence de bonne foi et 54.55 % en raison du statut professionnel.

100 % des dossiers ont été orientés dans le délai légal de 3 mois.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Proportion de dossiers ayant abouti à un plan conventionnel en augmentation à 10,7% (7.4% en 2023). Ce taux est supérieur au taux régional qui se situe à 6.3 % et au taux national à 6.5 %.

La part des dossiers orientés en RP sans LJ est en baisse à 33.9 % contre 38.3 % en 2023.

La proportion des MI avec ou sans effacement augmente, se positionnant à 40.8 % contre 37.2 % en 2023, toutefois inférieure aux taux régionaux (41.4 %) et nationaux (43.0 %).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Taux de solutions pérennes en baisse à 84.2 % contre 86.2 % en 2023. Les mesures d'attentes progressent à 16.2%, (13.8 % en 2022), conformément à la volonté du législateur de mettre en œuvre des mesures définitives soldant la situation de surendettement.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

AC

Q

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Tribunal de commerce pour la procédure API
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Les échanges entre la commission et les CCAPEX ont lieu via l'application Exploc.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 5</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 50</i>	Flash EDUCFI 2024 de la BDF sur les sujets suivants : - Le microcrédit - Direction des finances publiques, impôts, taxes, recouvrements, recours - Surendettement et tribunaux - Typologie du surendettement dans le Grand Est - Professions indépendantes et surendettement

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à déterminer les modalités d'échanges entre la BDF et le TC et notamment envisager comment coordonner nos actions dans le cadre du dispositif API

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

5 webinaires pratiques organisés au profit de 50 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

167 172

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La mise en œuvre de la loi API pour les professionnels est encore balbutiante et il y a encore un manque de compréhension, et de coordination entre les différents acteurs. Ainsi le taux d'irrecevabilité des dossiers pour des motifs d'inéligibilité a progressé en 2024.
- Les procédures d'expulsion et problématiques d'adjudication pourraient entrer complètement dans les dispositions de suspension de poursuites automatiques liées à la recevabilité. Il en est de même d'une communication automatique avec les greffes chargés des saisies sur rémunération.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

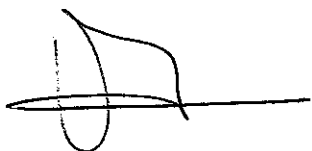
- Le microcrédit est un outil qui doit être réactif pour faire face à des situations d'urgence. Le dispositif inclut dans le nouveau règlement intérieur permettra la fluidité des décisions, via la délégation de signature au secrétaire. Il n'en demeure pas moins que malgré une promotion accrue, il y a beaucoup de freins à la constitution des dossiers, et à la frilosité des partenaires bancaires.
- Les appels aux débiteurs en amont et en aval de la procédure vont permettre de résoudre des difficultés de compréhension des mesures et de calcul des capacités de remboursement. Il n'en demeure pas moins qu'il serait utile de faire ces appels sur l'exhaustivité des dossiers dans un but de pérennisation des mesures.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le secret professionnel est parfois un frein pour certains acteurs sociaux, comme par exemple des PCB ou des travailleurs sociaux qui reprennent en main les débiteurs, s'ils n'ont pas été à l'initiative du dépôt de dossier. Une souplesse de communication pour les travailleurs sociaux pourrait être envisagée pour aider en aval les débiteurs.
- Il existe toujours des difficultés relatives aux créanciers, liées aux nombreux chargés de recouvrement ou nouveaux acteurs suite à des rachats de créances par exemple. L'outil informatique n'est pas non plus forcément très convivial, alors que la dématérialisation des liens créanciers/débiteurs concerne 80% des dossiers environ. En outre, les huissiers ne sont pas toujours prévenus de la recevabilité des dossiers, ce qui peut encore impliquer des poursuites résiduelles inadaptées.

Date : 27 février 2025

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE - MEUSE

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	360	415	15,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,6%	36,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	4,3%	8,5%	
Dossiers décidés recevables par la commission	304	342	12,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,5%	11,1%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	38	33	-13,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	28,9%	18,2%	
Dossiers orientés par la commission	308	353	14,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,1%	40,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,2%	37,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,6%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,2%	62,0%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	366	419	14,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,3%	6,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	10,4%	7,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,3%	33,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,5%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,4%	10,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,0%	4,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,4%	6,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,2%	40,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,1%	33,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	14,8%	15,0%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,1%	7,6%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	71,9%	71,6%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	4	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	2	

Handwritten signature/initials

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	MEUSE	GRAND EST	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	7,9%	7,2%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	33,9%	38,5%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	10,7%	6,3%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,8%	41,4%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71,6%	76,8%	70,9%

*en % de dossiers traités

129

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
MEUSE	Dettes financières	9169	278	1188	60,5%	79,4%	14434	3
	dont dettes immobilières	3714	54	84	24,5%	15,4%	66460	1
	dont dettes à la consommation	5287	246	919	34,9%	70,3%	13619	3
	dont autres dettes financières	168	148	185	1,1%	42,3%	588	1
	Dettes de charges courantes	1677	284	1244	11,1%	81,1%	3670	3,5
	Autres dettes	4313	198	447	28,5%	56,6%	1768	2
	Endettement global	15159	350	2879	100%	100%	17614	7

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GRAND EST	Dettes financières	241309	7367	35063	71,7%	79,5%	14452	4
	dont dettes immobilières	82230	839	1292	24,4%	9,1%	86630	1
	dont dettes à la consommation	152945	6649	28652	45,5%	71,7%	13897	3
	dont autres dettes financières	6134	4185	5119	1,8%	45,2%	701	1
	Dettes de charges courantes	47388	7269	24727	14,1%	78,4%	3768	3
	Autres dettes	74695	5236	11424	14,2%	56,5%	1861	2
	Endettement global	336392	9268	71214	100%	100%	17485	7

nq. 9

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 296	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

129 5

